

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents
15	11	14	3	4	0

Séance du 08 février 2022

- date convocation
1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt deux,
et le huit février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire.

Présent(s) : Birol Brachet Cerneaux Darses Flauss Franque Gomez Lanza Lemaréchal Robert Veyrier

Absent(s) excusé(es) : Belet Bellec Delcuzoul Deltour

Procuratio(n)s : Bellec à Gomez - Delcuzoul à Cerneaux - Deltour à Lanza

Secrétaire de séance : Flauss

Objet : Demande de subventions dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église de Testet auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental et de la Région.
2022 02 08 - 04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune n'est pas tenue d'entretenir les édifices de culte. Cependant, la sécurité étant de la responsabilité des communes, celle-ci doit faire exécuter les travaux nécessaires à la bonne conservation des édifices.

Monsieur le Maire informe le conseil que la toiture de l'église de Testet est partiellement dégradée et laisse apparaître des signes importants de faiblesse au niveau de la couverture en lauze et qu'il est donc nécessaire d'y remédier afin de garantir la sécurité des utilisateurs. Il souligne que des aides financières peuvent être octroyées sous certaines conditions, par les services de l'État, par le Conseil Départemental ainsi que par la Région.

Exposé fait, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer l'opportunité de réaliser ces travaux de rénovation ainsi que sur le plan de financement détaillé ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité**, la réalisation des travaux de rénovation de l'église de Testet.
- **Sollicite** la subvention la plus élevée possible auprès des services de l'État, du Département et de la Région pour financer ces travaux.
- **Dit** que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Primitif 2022, selon le détail suivant :

Montant total HT des travaux	26 355 € HT
DETR 30 %	7906 € HT
DEPARTEMENT 25%	6588.€ HT
REGION 25 %	6588 € HT
COMMUNE	5273.€ HT

- Dît que ces travaux de rénovation s'effectueront durant le 1^{er} semestre 2022 pour une durée estimée à deux mois environ.
- Autorise le Maire à rédiger et à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Christian GOMEZ



Dématérialisé

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 09 février 2022

et publication ou notification

Du 09 février 2022

Le Maire,

Christian GOMEZ

